

## Extrait du procès-verbal de la Commission permanente du 24 janvier 2018

**Mme la Présidente** – Nous passons au rapport CP 2018-029.

### Amendements n°23 (FdG) et n°24 (FdG)

**Mme la Présidente** – Nous examinons les amendements n°23 et n°24 en réponse commune.

**M. MIGNOT (FdG)** – Cet amendement est en lien avec la situation du lycée Georges Brassens à Villeneuve-le-Roi, mais qui pourrait être valable pour d'autres situations. Il s'appuie sur notre suivi quotidien de ce cas, même si nous ne faisons pas partie du Conseil d'Administration. Nous avons eu l'occasion d'évoquer la situation de ce lycée au Conseil régional de décembre. Cet amendement vise à l'organisation par le Conseil régional d'un suivi médical des agents techniques des lycées exposés ou ayant été exposés à l'amiante et qui mandate le Conseil régional pour s'assurer auprès des services de l'État que ses agents puissent également faire l'objet d'un suivi médical. L'objectif est également que le Conseil régional puisse examiner tous les recours juridiques envisageables contre la société ayant effectué les analyses défectueuses d'amiante au sein du lycée Georges Brassens en 2015. Nous avons trop d'incertitudes et il s'agit d'un sujet de trop grande importance du point de vue de la santé publique pour que nous ne puissions faire l'économie de ce type de recours éventuel. L'Asbestos, qui est la pathologie pulmonaire liée à l'inhalation d'amiante, est incurable et peut survenir trente ans après l'exposition, ce qui renforce d'autant la nécessité d'un suivi médical démarrant précocement et de long terme.

**Mme la Présidente** – Je cède la parole à Mme MALAISE pour l'amendement n°24.

**Mme MALAISE (FdG)** – La situation de Villeneuve-le-Roi n'est pas anodine. Ne s'agissant pas d'un cas isolé dans les lycées franciliens, même si les diagnostics amiante sont réalisés et mis à jour de temps en temps, la Région doit prendre toutes ses responsabilités et commanditer une expertise fiable et indépendante sur la présence d'amiante dans l'air respiré dans l'ensemble des établissements scolaires de sa responsabilité. Il est impossible d'affirmer que le problème est cantonné au lycée Georges Brassens de Villeneuve-le-Roi. Nous demandons une expertise de l'ensemble des établissements, laquelle est de la responsabilité des élus. Nous ne voulons pas politiser à outrance. Nous partageons les propos de Mme la Présidente sur la tolérance zéro vis-à-vis de la santé des élèves et du personnel.

Il serait aussi raisonnable de ne pas renvoyer sur l'Exécutif précédent qui a fait procéder à des diagnostics qui se sont révélés erronés. Je salue votre proposition d'envisager tous les recours judiciaires. Il convient de prendre ses responsabilités pour réaliser cette expertise fiable et présenter l'état des lieux à la communauté éducative car il est nécessaire de rassurer et d'assumer ses responsabilités en tant qu'élus.

**Mme CIUNTU** – Je crois qu'il est important de rappeler les faits exacts survenus au lycée Georges Brassens de Villeneuve-le-Roi, lesquels font l'objet de nombreux commentaires qui ne sont pas forcément conformes à la réalité.

Tout commence le 30 novembre dernier dans la salle 320 où, suite à la dégradation d'une dalle d'un faux plafond, la Région a été amenée à prendre les mesures qui s'imposent. La salle a été immédiatement fermée. Des analyses d'air et des prélèvements des flocages ont été diligentés.

La première analyse a fait état d'une présence d'amiante au-delà du seuil réglementaire. La procédure qui s'impose dans ce cas a été immédiatement mise en place, à savoir des prélèvements atmosphériques avec pose de deux pompes durant 24 heures. Ces mesures ont démontré que la présence d'amiante se situait en deçà des seuils et que les résultats étaient redevenus très faibles. L'analyse des flocages a conclu à la possible présence d'amiante dans un flocage recouvert par un flocage non-amianté.

En 2015, une expertise engagée par la Région a levé le doute sur la présence d'amiante dans le flocage de ce lycée alors que jusqu'en 2015, la suspicion sur l'amiante avait été démontrée par des expertises qui devaient être effectuées régulièrement. Au regard de cette incohérence, la Région a demandé une contre-expertise qui a été réalisée durant les vacances de fin d'année. Cette nouvelle campagne de mesures a été réalisée par un autre Bureau d'études. Ces analyses ont conclu à la présence d'un flocage amianté recouvert d'un flocage non-amianté en bon état de conservation et à l'absence d'amiante dans l'air du lycée. Ces résultats ont été présentés au cours de trois CHSCT et d'un CA dans l'établissement. Les enseignants, qui avaient fait valoir leur droit de retrait avant les congés de fin d'année, ont refusé de reprendre les cours, même en présence des nouvelles analyses de l'air.

Pour rétablir la sérénité dans cet établissement, la Région a décidé de saisir l'Agence Régionale de Santé Île-de-France (ARS) et lui a communiqué l'intégralité du dossier en précisant qu'elle se conformerait à ses recommandations. L'avis rendu par l'ARS a été présenté lors d'une réunion élargie du Conseil d'Administration du lycée le 19 janvier. Pour l'ARS, l'analyse stricte du dossier technique amiante n'appelle pas de mesures d'intervention dans le lycée au regard du risque amiante ; les mesures de l'air étant bonnes. L'ARS conclut cependant, au regard de l'incident non-élucidé de la salle 320, qu'une expertise *ad hoc* est à effectuer pour comprendre cet événement et faire en sorte qu'il ne se reproduise pas. La Région s'est immédiatement rapprochée du CSTB, organisme étatique indépendant, pour réaliser cette expertise.

L'exposition possible des agents de la Région a été abordée lors d'un CHSCT à la Région lundi dernier. Avant le rapport de janvier 2016, le flocage était considéré comme amianté compte tenu de la suspicion qui avait été maintenue dans les différents diagnostics. Des Dossiers Techniques Amiante (DTA) étaient donc disponibles sur le site. Ainsi, seule la période de janvier 2016 à novembre 2017 peut donc présenter des risques pour nos agents, même si toutes les campagnes d'air ont été réalisées durant cette période et ont prouvé qu'elles étaient conformes. Nous procédons donc à l'historique de tous les travaux réalisés entre 2016 et 2017 pour identifier d'éventuelles interventions susceptibles d'avoir impacté les flocages et mis nos agents en position d'être en relation avec de l'amiante.

Un suivi des agents concernés a déjà été proposé. Ceux-ci savent qu'ils peuvent solliciter un rendez-vous avec le médecin, lequel était présent au CHSCT lundi et a précisé que les premières manifestations des maladies liées à l'amiante interviennent au bout de vingt ans. Le suivi est assuré sur quarante années. En revanche, en l'état actuel des choses, des analyses qui seraient effectuées sur nos agents présenteraient plus de risque que d'intérêt car elles les exposeraient à des rayons, notamment au travers des radios de poumons. Dans l'immédiat, les médecins ne sont pas favorables à ce suivi médical dans la mesure où il ne s'impose pas eu égard à la période au cours de laquelle nos agents auraient pu être exposés. Dans tous les cas, les médecins veulent pouvoir disposer de l'historique des travaux éventuellement réalisés durant cette période dans l'établissement concerné. Nous procédons à l'historique des travaux réalisés au cours de cette période pour identifier les éventuels travaux susceptibles d'avoir impacté les flocages. Le suivi est déjà possible pour nos agents, ne serait-ce que pour les informer et les rassurer. Il sera ensuite assuré en fonction de l'historique dont nous disposerons rapidement.

La Région a programmé la rénovation du lycée au PPI. Il s'agit d'un élément important au regard des responsabilités que nous avons rapidement assumées au lycée Georges Brassens contrairement à la situation antérieure. L'émoi au sein de cet établissement s'explique par son état de délabrement qui place la communauté enseignante et les élèves dans une situation permanente d'inquiétude. C'est l'un des premiers projets de notre PPI 2017-2027. Il a déjà fait l'objet d'une individualisation de crédits. Un jury de maîtrise d'œuvre est déjà lancé. Trois équipes de maîtrise d'œuvre travaillent à rendre un projet. Cet incident n'est pas de nature à nous faire ralentir la procédure. Nous mettons tout en œuvre pour rendre rapidement possible la livraison d'un lycée en bâtiment démontable à proximité immédiate du lycée Georges Brassens. Cette structure est absolument nécessaire pour la reconstruction du lycée. Ce projet est conduit en lien avec la Mairie qui nous facilite l'obtention des autorisations liées à la construction de ce bâtiment démontable qui concerne 1 000 élèves.

Pour ces raisons, je vous demande le retrait de vos amendements, sinon le rejet. Nous nous conformons à l'avis de l'ARS, ce qui oblige à proposer un relogement prochain des élèves à Vitry dans l'attente de l'expertise supplémentaire. Des navettes assureront les transports. Nous travaillons sur la question de la restauration.

**Mme la Présidente** – Je cède la parole à M. MIGNOT.

**M. MIGNOT (FdG)** – Je maintiens les amendements. Je remercie Mme la Vice-Présidente pour ses explications. Je pensais que vous accepteriez ces amendements, notamment sur la question de la prise en charge médicale. J'entends l'avis médical que vous avez relayé sur lequel je n'ai pas compétence à intervenir, notamment sur la question de l'irradiation excessive liée au suivi médical. Cependant, j'insiste sur le temps zéro. Dans l'éventuelle reconnaissance future d'une maladie professionnelle, il convient que des examens médicaux soient pratiqués sur les agents aujourd'hui pour constater qu'ils ne présentent pas de pathologie pulmonaire à ce jour, sinon, il pourrait se dire dans vingt ou trente ans que nous n'avions pas la certitude que les personnes étaient exemptes de toute pathologie pulmonaire. Je ne reviens pas sur les avis médicaux, mais il est important que nous puissions faire le constat que les agents exposés n'étaient pas porteurs de pathologie pulmonaire pouvant remettre en cause une reconnaissance en maladie professionnelle à l'avenir. Nous maintenons nos amendements.

**Mme CIUNTU** – Maintenir des amendements, alors que toutes vos demandes sont satisfaites et que nous avons fait un point exhaustif en commission confirmant que les actions ont été mises en œuvre, y compris le recours judiciaire contre l'entreprise qui a effectué une expertise qui s'avère erronée, n'a pas de sens. L'Exécutif ayant pris ses responsabilités, vous pouvez reconnaître que la Région a bien travaillé, est totalement transparente et considère qu'il convient de mettre à l'abri la communauté enseignante et les élèves de tout risque lié à l'amiante.

**Mme la Présidente** – Les amendements sont satisfaits. C'est pourquoi ils sont rejetés. Je cède la parole à Mme MONVILLE.

**Mme MONVILLE (AES)** – Nous voterons pour les amendements du Front de Gauche en partie pour les raisons rappelées par mon collègue, mais également car ceux-ci ne sont pas totalement satisfaits, contrairement à ce que vous affirmez, Madame CIUNTU, même si j'apprécie beaucoup votre exposé. Nous souhaiterions obtenir cette communication. Il ne s'agit pas seulement de mettre les DTA à disposition, mais qu'ils soient communiqués et qu'ils soient réalisés dans l'ensemble des établissements. Ces amendements ne sont pas totalement satisfaits et c'est la raison pour laquelle vous les refusez. Il n'est pas question de nier les actions que vous avez engagées. Nous apprécions cet exposé, mais vous ne satisfaites pas totalement

ces amendements.

**Mme la Présidente** – Nous mettons l'amendement aux voix. Qui est pour l'amendement n°23 ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Il est adopté.

**Vote de l'amendement n°23 (FdG)**

**POUR** : E-IDF, AES, FdG, RCDEC - Le rassemblement

**CONTRE** : LRI, UDI, CD

**ABSTENTION** : FN

**ABSENT** : Mme TROUSSARD (NI)

**REJET**

**Mme la Présidente** – Qui est pour l'amendement n°24 ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ? Il est rejeté.

**Vote de l'amendement n°24 (FdG)**

**POUR** : E-IDF, AES, FdG, RCDEC - Le rassemblement

**CONTRE** : LRI, UDI, CD

**ABSTENTION** : FN

**ABSENT** : Mme TROUSSARD (NI)

**REJET**